

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC161

OBJET : CHEMIN DES BRUYERES- PROPRIETE CADASTREE BB 7-8-33 - ETUDE DE SOL

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT que la ville est propriétaire de la parcelle cadastrée BB 7-8-33 située chemin des Bruyères,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser une analyse des sols pour vérifier la présence de polluants et la qualité de la terre végétale,

CONSIDERANT que la société ECHO-VERT, 7 rue Augustin Fresnel, 69 680 CHASSIEU, offre ce type de prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier à la société ECHO-VERT, 7 rue Augustin Fresnel, 69 680 CHASSIEU, la réalisation de cette étude.

ARTICLE 2 : D'approuver le devis D10010532 du 11 septembre 2023 d'un montant de 1 020,00€ TTC.

ARTICLE 3 : Ce montant sera imputé au chapitre 20, compte 2031 du budget de la ville.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.